



ANNALES
DE LA
SOCIÉTÉ BOTANIQUE
DE LYON

Paraissant tous les trois mois

TOME XXIV (1899)

NOTES ET MÉMOIRES

COMPTES RENDUS DES SÉANCES



SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
AU PALAIS-DES-ARTS, PLACE DES TERREAUX

GEORG, Libraire, passage de l'Hôtel-Dieu, 36-38.

1899

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1899

PRÉSIDENTE DE M. VIVIAND-MOREL.

La Société a reçu :

Paris, Soc. nat. hortic. Fr.; Journal XXI, 7-12. — Journal de botanique, L. Morot XIII, 8-12. — Revue mycologique, XXI, 84. — Tarare, Soc. sc. natur.; Bull. IV, 8-12. — Herbar Boissier; Bull. VII, 7-12. — Feuille des jeunes naturalistes XXX, 346-350. — Moulins, Revue scient. du Bourbonnais XII, 140-144.

ADMISSIONS.

MM. Guillermond, licencié ès sciences naturelles; Bonnet (Amédée), étudiant à la Faculté des sciences, place Bellecour, 21, sont admis comme membres titulaires de la Société.

COMMUNICATIONS.

M. VIVIAND-MOREL lit le récit d'une excursion botanique qu'il a faite au mois de novembre dernier à Montredon, près de Marseille. (Voir aux *Notes et Mémoires*.)

M. SAINT-LAGER donne quelques explications relativement à la synonymie controversée du *Dianthus Godronianus* Jord., à laquelle M. Viviani-Morel a fait allusion. Cet Œillet avait été appelé par Godron *D. virgineus* L. Cette dénomination a été adoptée par Nyman, puis récemment par M. Rouy dans la Flore de France (III, p. 195). Jordan, au contraire, avait soutenu que, sous le nom de *D. virgineus*, Linné avait englobé les deux espèces qui ont été ensuite appelées *D. pungens* G. G. et *D. brachyanthus* Boiss. Afin de corriger la fausse attribution faite par Godron, Jordan a proposé d'appeler *D. Godronianus* l'Œillet décrit par Godron sous le nom de *D. virgineus*. (Annotations de Billot, p. 45.)

M. Saint-Lager estime aussi que la dénomination *D. virgineus* doit être abandonnée parce que la phrase diagnostique de Linné est si vague qu'on peut l'appliquer non seulement aux *D. pungens* et *brachyanthus*, mais aussi au *D. Godronianus*

Jord. C'est pourquoi, à l'exemple d'Ardoino, de Loret et Barandon, de Roux (Honoré), de M. Burnat et de plusieurs autres auteurs, il a adopté dans la Flore du bassin moyen du Rhône la dénomination *D. longicaulis* Ten. qui est antérieure à celle de *D. Godronianus*, et qui surtout a l'avantage de ne pas rappeler un nom d'homme, mais bien un caractère organique.

M. Viviand-Morel objecte que, suivant M. Rouy (Fl. Fr., III, p. 196), et il aurait pu ajouter « suivant Lamotte (Fl. plateau central, p. 137), » le *D. longicaulis* est une sous-espèce particulière à l'Italie méridionale, et qui diffère de la plante du sud-est de la France par « les fleurs plus petites, les calyces plus courts, les écailles calycinales plus petites ». Ces différences avaient paru à M. Burnat ne pas dépasser la mesure de celles qui constituent de simples variétés (Fl. Alpes-Mar., I, p. 235).

Après avoir comparé les spécimens de *D. longicaulis* récoltés en Calabre par son fils avec ceux qu'il a lui-même cueillis en diverses localités de la Provence et du Languedoc, M. Saint-Lager a reconnu que le *D. longicaulis* est une espèce polymorphe dans laquelle on peut distinguer, comme l'a fait avec raison M. Rouy, une forme *longifolius*, une forme *brevifolius* et en outre des formes *grandiflorus* et *parviflorus*. Puisque M. Rouy a très bien reconnu l'étroite parenté du *D. longicaulis* d'Italie avec celui du sud-est de la France, il ne reste plus à débattre que la question de savoir quelle qualification hiérarchique il convient de donner aux diverses manières d'être de l'espèce dont il s'agit. Faut-il les appeler sous-espèces, races, formes, variétés? Une culture prolongée pourrait peut-être fournir quelque enseignement à cet égard. Il y aurait aussi un grand intérêt à recommencer, sans parti pris à l'avance, les expériences culturales faites par Jordan sur le groupe encore plus polymorphe du *Dianthus silvestris*.

Il importe d'ailleurs de ne pas oublier que la culture, ainsi que l'observation des plantes dans les stations naturelles ne nous apprennent qu'un fait matériel, à savoir si une forme végétale est héréditairement permanente, auquel cas c'est une espèce d'après la définition de ce mot, — ou si elle n'est pas fixe, auquel cas c'est une variété. Les distinctions qu'il nous plaît d'établir entre les espèces de premier et de second ordre — et même de troisième ordre suivant quelques botanistes — sont des con-

ceptions idéales destinées à mieux faire comprendre les affinités qui rapprochent certaines espèces de quelques autres plus répandues et qu'on peut supposer plus anciennes. On forme ainsi des groupes qui, sous le rapport didactique, ont une valeur incontestable, quoique leur arrangement taxinomique soit fondé sur une généalogie qui reste hypothétique, puisque personne n'a assisté à la naissance des races devenues à leur tour des espèces.

ÉLECTIONS DU BUREAU POUR 1900.

<i>Président</i>	MM. Roux (Nisius).
<i>Vice-président</i>	Morel (Francisque).
<i>Secrétaire général</i>	Convert.
<i>Trésorier</i>	Chevallier.
<i>Bibliothécaire</i>	Saint-Lager.
<i>Archiviste</i>	Boullu.

Commission des finances : MM. Bragard, Grémion, Rochelandet.

— *de publication* : MM. Beauvisage, Saint-Lager, Viviant-Morel.

— *d'herborisation* : MM. Audin, Grémion, Meyran.